

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer à l'information, à l'éducation, aux loisirs et à la culture de la population.

## I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### Article 1 :

L'accès à la bibliothèque, la consultation sur place des documents, le prêt à domicile ainsi que l'utilisation d'Internet sont entièrement gratuits et ouverts à tous.

### Article 2 :

L'équipe de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour leur apporter l'aide nécessaire à l'utilisation des ressources disponibles. Elle est aussi chargée de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans la bibliothèque.

## II – OUVERTURE AU PUBLIC

### Article 3 : Horaires

Mardi et vendredi : 16h30 à 18h30

Mercredi : 15h à 18h

Samedi : 10h à 12h

### Article 4 : Fermeture exceptionnelle

La commune d'Ottrott se réserve le droit de fermer la bibliothèque au public en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent.

### Article 5 : Inscriptions

Sur présentation d'une pièce d'identité valide, l'utilisateur reçoit une carte à son nom. La carte est strictement personnelle et sa perte doit être signalée rapidement.

**Pour les enfants et jeunes de moins de 18 ans, l'autorisation parentale figurant sur la fiche d'inscription doit obligatoirement être complétée.**

Tout changement d'adresse et de coordonnées (téléphone, mail) doit être signalé immédiatement.

### Article 6 : Modalités de prêt

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur, de son tuteur, ou de ses parents si celui-ci est mineur.

L'utilisateur peut emprunter 10 documents à la fois pour une durée maximale de 28 jours.

### Article 7 : Restitution des documents

Tout document doit être rendu pendant les heures d'ouverture au public. En dehors des heures d'ouverture de la bibliothèque, une boîte à livres destinée au retour des documents est à la disposition des usagers.

### Article 8 : Recommandations

Il est recommandé aux lecteurs de prendre le plus grand soin des documents qu'ils consultent ou qui leur sont prêtés. Il est expressément demandé de ne pas réparer un ouvrage déchiré, mais de signaler tout dommage aux bénévoles.

### Article 9 : Retards et documents perdus ou détériorés

En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque applique un système de relances et d'amendes par document non rendu.

En cas de perte ou de détérioration d'un document, ou si l'état de celui-ci ne permet pas sa remise en circulation en l'état, l'emprunteur doit assurer son remboursement aux conditions suivantes:

**Tout document perdu ou endommagé fera l'objet d'un remplacement à neuf ou d'un remboursement aux tarifs suivants :**

*Tarifs :*

- Livre adulte : 15 euros
- Livre jeunesse et BD : 10 euros

*Pondération :*

- 50 % du montant sera demandé pour les documents de plus de 5 ans.

### Article 10 : Tranquillité publique

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur de la bibliothèque et de parler à voix basse, d'avoir un comportement correct vis à vis des autres lecteurs, du personnel et des bénévoles, sous peine d'être invités à quitter sans délai les locaux.

### Article 11 : Interdictions

Il est interdit de fumer, de manger, de boire dans les locaux. L'accès des animaux est interdit sauf les chiens de mal voyant . **Les sacs, sauf autorisation spéciale des bénévoles et les poussettes sont interdits dans la bibliothèque. Des emplacements sont prévus à cet effet dans le hall d'entrée et des casiers sont disponibles à l'entrée de la bibliothèque.**

### Article 12 :

Les sanitaires au rez-de-chaussée du bâtiment sont accessibles aux usagers.

### Article 13 : Responsabilités

**Le public est invité à surveiller ses effets personnels.**

La commune d'Ottrott **décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de vêtements ou d'objets personnels.**

## **La bibliothèque n'a pas pour mission de garder les enfants.**

Les groupes d'enfants, dans le cadre de visites organisées, sont placés sous la responsabilité de leurs accompagnateurs, sauf mise en jeu de la responsabilité individuelle des enfants.

Les parents sont priés d'accompagner leurs petits enfants et de rechercher les plus grands avant l'heure de fermeture de la bibliothèque

### **Article 14 : Exécution du présent règlement**

Tout usager, du fait de son entrée dans les locaux de la bibliothèque s'engage à se conformer au présent règlement et aux recommandations des bénévoles.

Toute infraction à l'une des dispositions prévues dans le présent règlement pourra donner lieu à une décision d'expulsion immédiate des contrevenants par la responsable de la bibliothèque. Ce retrait ou cette interdiction fera l'objet d'un courrier préalable du Maire.

Ottrott, le 21.11.2025

Le Maire

  
**Claude DEYBACH**  
Maire

